



04 BP 8524 Ouagadougou 04 - Tél. /Fax : (00226) 25 34 4189 / 25 34 37 45

E-mail : cnpress@cnpress-zongo.org/cnpnzongo@gmail.com

⇒ **FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA LIBERTE
D'EXPRESSION ET DE LA PRESSE - FILEP 2019**



**CONCOURS CARICATURES
ET PHOTOS DE PRESSE
REGLEMENT INTERIEUR**

REGLEMENT INTERIEUR DU CONCOURS CARICATURES ET PHOTOS DE PRESSE

PREAMBULE

Le Centre National de Presse Norbert Zongo (CNP-NZ) institue, dans le cadre du Festival International de la Liberté de Presse (FILEP), un concours international de caricatures, dessins et photos de presse dénommé « **Concours caricatures et photos de presse** ». Le concours met en compétition les caricaturistes, dessinateurs de presse et photojournalistes en Afrique.

Le concours comporte deux catégories : la catégorie « **photos de presse** » et la catégorie « **caricatures et dessins de presse** ».

TITRE I : OBJET – CRITÈRES DE SELECTION – THEME DU CONCOURS

Article 01 : Le Concours caricatures et photos de presse vise à :

- promouvoir, cultiver et encourager la pratique du photojournalisme, de la caricature et du dessin de presse ;
- contribuer à sensibiliser sur le thème du Festival International de la Liberté de Presse.

Article 02 : Le concours récompense l'œuvre d'un photojournaliste, et celle d'un caricaturiste ou d'un dessinateur de presse qui a fait preuve de rigueur professionnelle.

Les photographies, caricatures et dessins de presse seront évalués sur leur valeur technique et artistique par le jury.

Dans la catégorie **Photos de presse**, le jury prendra en compte les critères suivants :

- l'intérêt de la situation ;
- l'originalité et la valeur éditoriale ;
- la pertinence vis à vis du thème ;
- le cadrage et le choix de l'instant ;
- la qualité artistique du cliché.

Le jury pourrait, en cas de besoin, porter une attention particulière sur la démarche personnelle du photojournaliste. Ce dernier a donc la possibilité, dans son dossier de candidature, d'informer le jury sur la date, le sujet, le lieu de prise de vue, les informations techniques de prises de vue, le temps passé sur son sujet photographique ainsi que les conditions climatiques et toutes autres informations utiles.

Dans la catégorie **Caricatures et dessins de presse**, le jury appréciera les œuvres, dessinées à la main ou à l'aide d'un logiciel de dessin, suivant :

- la pertinence vis à vis du thème ;
- les qualités graphiques du dessin ;
- la clarté éditoriale du message ;
- l'originalité.

Article 03 : Les œuvres devront illustrer le thème du FILEP ou la liberté d'expression et de presse. Pour chaque édition, le thème précis du concours sera défini par le Centre National de Presse Norbert Zongo à travers un communiqué de presse de lancement.

TITRE II : PARTICIPATION

Article 04 : Le concours est ouvert à tous les photojournalistes, caricaturistes et dessinateurs de presse professionnels (travaillant dans un organe de presse ou Free-lance) en Afrique, à l'exclusion des membres du jury.

Article 05 : Les candidats doivent être des photojournalistes régulièrement employés dans un organe de presse ou collaborant régulièrement avec les organes de presse en Afrique. Les candidatures sont ouvertes aux œuvres dans les catégories « **Photos de presse** » et « **Caricatures et dessins de presse** ».

Article 06 : Un appel à candidatures est publié à chaque édition pour susciter la participation des professionnels des médias.

Article 07 : Chaque photojournaliste est invité à déposer **trois (03) œuvres** au maximum, en **fichiers jpg de 24cmx30cm et en 300dpi pesant au moins 3 Mo**.

Chaque caricaturiste ou dessinateur de presse est invité à déposer **trois (03) œuvres** au maximum, en **fichiers jpg de 24cmx30cm et en 300dpi**.

Article 08 : Les œuvres, de facture professionnelle, sont requises. Elles peuvent avoir été publiées (ou non) dans des organes de presse en Afrique.

Article 09 : Les candidats déposent leur dossier de candidature uniquement par voie électronique. Les œuvres, en haute définition, sont envoyées au format numérique « JPG » en pièce jointe à l'adresse email : cnpress@cnpress-zongo.org ou cnpnzongo@gmail.com.

Article 10 : Le sujet de l'email est sous la forme : « **concours-photos-nom-prénom** » pour la catégorie Photos de presse ou « **concours-caricatures-nom-prénom** » pour la catégorie Caricatures et dessins de presse.

Le corps de l'email comprendra les nom et prénom du candidat, le nom de son organe ou la mention « Free-lance » et son pays.

Article 11 : Le dossier de candidature doit comporter notamment les éléments suivants :

- une déclaration de candidature signée contenant des informations personnelles telles que les nom et prénom du candidat, son adresse e-mail, son numéro de téléphone, le nom de son organe ou la mention « Free-lance » et son pays,...
- une attestation de l'organe confirmant son appartenance (pour les employés) ou sa collaboration à la rédaction de l'organe de presse (pour les free-lance) ;
- un profil artistique (fichier Word) présentant la démarche artistique du candidat et des éléments biographiques, des éléments d'inspiration, ainsi que la date et le lieu de réalisation, ... ;
- un curriculum vitae comportant la photo du candidat ;
- un court texte explicatif (légende) en fichier Word pourraient accompagner chaque œuvre ;
- les œuvres en fichiers « JPG » ;
- une déclaration signée du candidat autorisant le Centre National de presse Norbert Zongo à utiliser son nom, ses images et les éléments soumis s'il est primé, sans aucune compensation et sur tous supports médiatiques, y compris le rapport général du FILEP, à

des fins publicitaires dans le cadre des relations publiques ou d'information sur le Concours.

Article 12 : Toutes les œuvres envoyées doivent posséder une identification claire, telle que prénom et nom de l'artiste, titre de l'œuvre et année de réalisation.

Chaque fichier devra être renommée, sans accent ni espace, comme suit :

Prénom_Nom _concours _catégorie (photo ou caricature) numéro d'ordre 1 à 3_filep .jpg

Exemples :

- Aboubakar_Sanfo_photo1_concours_filep.jpg
- Aboubakar_Sanfo_caricature1_concours_filep.jpg

Article 13 : Les œuvres de la catégorie « Caricatures et dessins de presse » peuvent être dessinées à la main ou à l'aide d'un logiciel de dessin.

Les dessins et caricatures peuvent être une réalisation spéciale pour le présent concours.

Article 14 : Un comité restreint chargé du Concours auprès du Comité de Pilotage du Centre National de Presse Norbert Zongo vérifie la conformité des pièces présentées et le respect des dispositions du Titre II avant la transmission des dossiers au jury. Tout dossier non conforme sera invalidé.

TITRE III – DU JURY

Article 15 : Un jury international de trois à cinq membres dont la composition est déterminée à chaque édition par le CNP-NZ désigne les lauréats du Concours caricatures et photos de presse.

Article 16 : Les membres du jury proviennent des milieux des professionnels des médias, des critiques d'art, des enseignants, des militants de défense de la liberté de la presse. Toute autre personne présentant de telles garanties peut être désignée pour siéger au sein de ce jury.

Article 17 : Les membres du jury sont choisis selon la périodicité du concours. Les membres sortants peuvent être reconduits.

Article 18 : Les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement du jury font l'objet d'un règlement intérieur s'inspirant de l'esprit général du présent règlement du Concours caricatures et photos de presse. Le règlement intérieur du jury précise les critères d'appréciation des œuvres.

Article 19 : La fonction de membre du jury est gratuite. Toutefois, les charges de fonctionnement du jury sont à la charge du CNP-NZ.

Article 20 : Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de décerner un prix si la situation l'exige. Les délibérations du jury sont sans appel.

TITRE IV – EXPOSITION DES ŒUVRES

Article 21 : Les œuvres des candidats (ou les œuvres primées lors des éditions antérieures) participent à une exposition visant à sensibiliser sur le thème du festival durant le FILEP ou à l'occasion des journées de la liberté de la presse organisées par le CNP-NZ.

Sur le site de l'exposition du FILEP, un espace est dédié aux œuvres en compétition.

TITRE V : DES PRIX

Article 22 : La meilleure œuvre de chaque catégorie du Concours caricatures et photos de presse est primée.

Article 23 : Le prix est d'un montant de cinq cent mille (500 000) francs CFA en espèce (au cours légal officiel) par catégorie. Chaque prix est assorti d'un trophée et d'une attestation.

Article 24 : Des mentions spéciales et des prix d'encouragement peuvent être décernés par le jury.

Article 25 : Les prix sont décernés lors d'une soirée dédiée à cet effet.

TITRE VI : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 26 : L'organisation pratique du Concours caricatures et photos de presse est assurée par le Centre National de Presse Norbert Zongo. Le CNP-NZ peut s'appuyer sur les Maisons et Centres de presse ou d'autres structures professionnelles des médias de la sous-région pour la collecte des candidatures.

Article 27 : Le CNP-NZ ne peut être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, définie comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures à l'organisateur, le CNP-NZ se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

Le CNP-NZ se réserve également le droit de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 28 : Le comité de pilotage du CNP-NZ peut modifier le présent règlement intérieur, mais il est tenu de porter les modifications à la connaissance du public.

Article 29 : Le concours photos, caricatures et dessins de presse est lancé chaque 3 mai de l'année suivant chaque édition à l'occasion de la Journée Mondiale de la Liberté de la Presse, sauf pour l'édition 2019.

Article 30 : Le prix est décerné lors du Festival International de la liberté d'expression et de presse qui se déroule tous les deux (02) ans à Ouagadougou.

Article 31 : Le présent règlement est soumis au droit du Burkina Faso. Toutes contestations susceptibles de naître entre l'organisateur qu'est le CNP-NZ et les candidats sont soumises aux juridictions compétentes. .

Article 32 : Le présent règlement étant traduit dans plusieurs langues depuis le français, la version en français est considérée comme la version de référence en cas de contestation ou d'erreur de traduction éventuelle.

Article 33 : Tout candidat ayant fourni des informations mensongères, ou n'étant pas l'auteur des œuvres présentées, sera interdit à vie de se porter candidat au Concours caricatures et photos de presse.

Article 34 : Chaque participant déclare être l'auteur des œuvres soumises. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Article 35 : Les œuvres soumises restent la propriété de leurs auteurs.

Article 36 : Les images et les dessins, primés ou non, sont susceptibles d'être utilisées par le CNP-NZ pour illustrer le rapport général du FILEP. Ils peuvent également apparaître sur les sites web et plateformes du CNP-NZ. Dans tous les cas, l'auteur de l'œuvre est signalé comme tel.

Article 37 : Le candidat déclare avoir pris connaissance du présent règlement qu'il accepte expressément et sans réserve dans toute sa teneur. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Ouagadougou, le 7 août 2019

Infoline : +226 25 34 41 89 /25 34 37 45

Mail : cnpress@cnpress-zongo.org ou cnpnzongo@gmail.com .